MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2023 PM 6 055

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE – DEMENAGEMENT – 07 AVRIL 2023

Le Maire de Malaucène,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Considérant la demande :

- Madame RICHAND Julie
- Pour son propre compte, 89 Grand' rue à MALAUCENE
- Afin d'effectuer un déménagement
- Le vendredi 07 avril 2023

Considérant le gabarit du véhicule qui sera utilisé pour le déménagement et l'étroitesse de la voie de circulation,
Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : le demandeur est autorisé à stationner sur la voie de circulation, au droit de l'immeuble situé au 89 Grand' Rue, le temps du chargement des véhicules sur une route barrée, le vendredi 07 avril entre 08 heures et 18 heures.

Article 2 : la circulation des véhicules sur la Grand' Rue, au droit de l'immeuble situé au 89 Grand' Rue, est interdite pendant les opérations de chargement et déchargement du véhicule de déménagement, à l'exception de celle des riverains souhaitant accéder ou quitter leur domicile et des véhicules de secours et/ou de gendarmerie.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par le demandeur et qui devront être apposées de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

Article 4 : Une déviation sera mise en place de part et d'autre des accès à l'immeuble situé au 89 Grand' Rue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 6 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 7 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Publication	Transmission	Notification

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène

Malaucène, le

Monsieur le Maire

E. TENON

MAIRIE DE MALAUCENE 84340 (Vaucluse)

Publié le 20 avril 2023

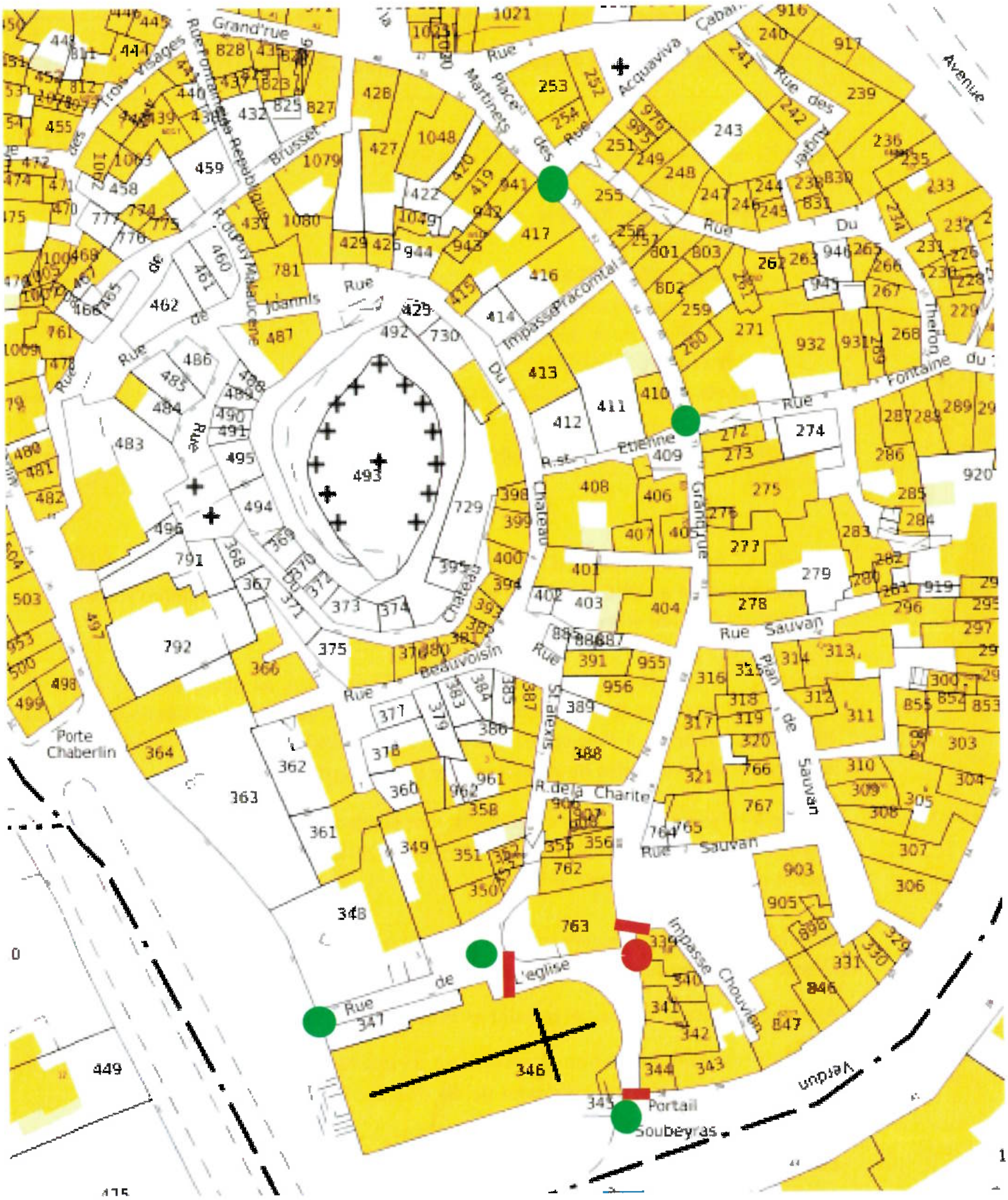

Publication	Transmission	Notification